



AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

00912-20260420-2026_63-DE
Recu le 23/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2026

Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2026_63**

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Michelle NOERO, Mme Myriam ALEXANDRE, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Julia RANGON, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie ROSSI PLAZA, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

Ont donné procuration :

M. Fabien ABBA, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

**Nombre de présents :
15**

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

**Nombre de votants :
18**

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

Absente / Excusée : Mme Anaïs JANEL, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

Objet de la délibération : Création de la commission de la Vie associative

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal d'installation du 22 mars 2026, actant l'installation du conseil ;

Considérant qu'une commission de la Vie Associative doit être créée, à compter du 1^{er} juin 2026, afin de suivre et de décider des montants de subventions attribuées aux associations chaque année ;

Considérant que cette commission pourra être consultée sur l'ensemble des décisions concernant les associations ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20260420-2026_63-DE
Reçu le 23/04/2026

Considérant la candidature de :

- Mme Myriam ALEXANDRE
- Mme Anaïs JANEL
- Mme Béatrice ELLUL
- Mme Claire JAKOBSEN
- Mme Julia RANGON
- M. François ALZIARI
- M. Adrien ARSENTO

Il est proposé au conseil municipal de :

- de déroger au vote par bulletin secret,
- d'accepter la création de cette commission
- de procéder au vote de ses membres.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au vote par scrutin secret et de voter à main levée.

ACCEPTE la création de ladite commission.

DESIGNE en qualité de ses membres :

- Mme Myriam ALEXANDRE
- Mme Anaïs JANEL
- Mme Béatrice ELLUL
- Mme Claire JAKOBSEN
- Mme Julia RANGON
- M. François ALZIARI
- M. Adrien ARSENTO

Fait et délibéré en séance le 20 avril 2026

La secrétaire de séance,
Nicole OUDINOT

Le Maire,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.